

## PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

#### Commune de Saint EVARZEC

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2020, une consultation publique de quatre semaines est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société Malherbe Transports pour l'extension et l'exploitation d'une plateforme logistique située zone d'activités de Troyalac'h Sud 6 rue Jean-Marie LE BRIS à SAINT-EVARZEC.

Du jeudi 21 janvier 2021 au mercredi 17 février 2021 inclus, pendant les quatre semaines de la consultation, le dossier restera déposé à la mairie de Saint-Evarzec où le public pourra en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux. Toute personne intéressée est invitée à s'enquérir auprès de la mairie des mesures sanitaires en vigueur.

Les observations pourront également être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Evarzec (2 place de la mairie, 29170 Saint-Evarzec) ou adressées directement en préfecture par écrit ou par voie électronique (pref-dcppat@finistere.gouv.fr).

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère -[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr) - rubrique Publications - Publications légales - Consultations du public - Industries.

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour autoriser ou refuser par arrêté cette demande d'enregistrement, ou, le cas échéant, soumettre ce projet à autorisation environnementale assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement réglementées par : l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.